

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B130-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B130

OBJET : Zones d'activités - Réhabilitation de la zone d'activités des Estroublans - Boulevard de l'Europe à Vitrolles - Approbation de la convention tripartite entre la C.P.A., la Commune de Vitrolles et la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

06_1_06

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Roger PELLENC
Co-rapporteur : Loïc GACHON

Thématique : Développement économique et emploi / Zones d'activités.

Objet : Réhabilitation de la Zone d'Activités des Estroublans – boulevard de l'Europe à Vitrolles - Approbation de la convention tripartite entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune de Vitrolles et la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée à réhabiliter la zone industrielle des Estroublans sur la commune de Vitrolles. A la suite des deux premières tranches de travaux, le Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 a validé le programme de travaux relatif à la réhabilitation du boulevard de l'Europe. La présente délibération a pour objet de confier l'aménagement de cette opération à la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée depuis 1999 dans le processus de réhabilitation de la Zone Industrielle des Estroublans sur la commune de Vitrolles.

Après la réalisation des deux premières tranches de travaux entre 1999 et 2009, l'autorisation de programme nécessaire à la réalisation de la troisième phase de requalification a été validée par délibération n°2011-A178 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011, pour un montant global de 10.000.000€.

Afin de répondre à l'urgence liée à l'état de délabrement et d'insécurité du boulevard de l'Europe, la Commune de Vitrolles a sollicité la Communauté du Pays d'Aix pour travailler prioritairement sur cette voie. Le Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 par la délibération n° 2013.A104 validait le programme de travaux permettant la réhabilitation de ce boulevard.

Ce programme de travaux prévoit :

- Le surcreusement du bassin de rétention des Bagnols,
- La réhabilitation de l'avenue de l'Europe, dans sa portion comprise entre l'intersection avec l'avenue de Londres jusqu'à sa jonction avec la RD9 selon les caractéristiques suivantes :
 - la reprise de la chaussée,
 - la réalisation de parkings,
 - la réalisation de trottoirs aux normes PMR,
 - la création de pistes cyclables,
 - La modification de l'éclairage public,
 - La reprise du réseau d'eaux pluviales,
 - La plantation d'espaces verts,
 - La mise en place d'une signalisation horizontale et verticale.

Les travaux sont estimés à 3.900.000 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage de cet équipement est assurée par la Communauté du Pays d'Aix au titre de la réhabilitation des zones d'activités.

Par ailleurs, la Commune doit également réaliser la rénovation de ses réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable sur le boulevard de l'Europe.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale concernent :

- Le remplacement du réseau d'eau potable diamètre 400 acier sur toute la longueur du boulevard de l'Europe concernée par le projet soit 1000 mètres environ,
- Le remplacement du réseau d'assainissement d'eaux usées et la création d'un nouveau réseau sous la voie pour ne plus avoir un réseau public dans des parcelles privées sur un linéaire d'environ 1 300 mètres.

Le coût de ces travaux est estimé, au stade de la faisabilité, à 1 800 000€ TTC.

Les travaux prévus par la Commune de Vitrolles nécessitant la réalisation d'importants travaux de terrassement et de voirie, il est apparu pertinent pour les deux personnes publiques, que l'ensemble des travaux de réhabilitation et de rénovation puisse se dérouler en même temps.

A cet effet, afin d'assurer la coordination de l'ensemble des études, de la préparation et de la réalisation des travaux, la C.P.A. et la Commune de Vitrolles ont souhaité adopter le même processus de mise en œuvre et proposent de confier la réalisation de leurs travaux respectifs à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires ».

Cette solution, outre l'avantage de n'avoir qu'une seule entité coordinatrice, permet à la commune et la C.P.A. d'agir dans leur domaine de compétence et de rester maître de leur enveloppe budgétaire.

La convention tripartite entre la Communauté du Pays d'Aix, la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » et la Commune de Vitrolles qui vous est proposée aujourd'hui définit les modalités financières et opérationnelles de ce contrat.

Pour ce qui concerne la Communauté du Pays d'Aix, l'enveloppe prévisionnelle totale de cette opération est estimée à 4.558.000 € TTC. Cela comprend les travaux estimés à 3.900.000 € TTC, auxquels il faut ajouter 400.000 € TTC pour la réalisation des études, des sondages et la mission de maîtrise d'œuvre. Enfin, la rémunération de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » est fixée à 258.000€ TTC. Cette rémunération comprend les prestations de maîtrise d'ouvrage ainsi que les frais généraux liés au suivi de l'opération.

Pour ce qui concerne la Commune de Vitrolles, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 2. 120. 000€ TTC. Ce montant comprend les travaux

estimés à 1.800.000€ TTC auxquels il faut ajouter 200.000€ TTC pour les études, les sondages et la mission de maîtrise d'œuvre. La rémunération de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » est fixée à 120.000€ TTC. Cette rémunération comprend les prestations de maîtrise d'ouvrage ainsi que les frais généraux liés au suivi de l'opération.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.327-1 ;

VU la délibération n°1999-A111 du Conseil Communautaire du 4 octobre 1999 approuvant la réhabilitation de la totalité de la zone industrielle des Estroublans à Vitrolles ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

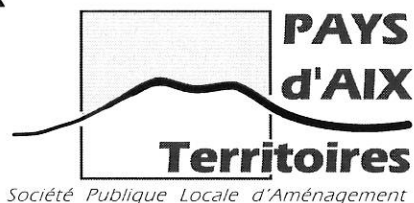
VU la délibération n°2011-A178 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la création d'une autorisation de programme de 10.000.000 € pour la 3ème tranche de la réhabilitation de la Zone industrielle des Estroublans ;

VU la délibération n°2013-A104 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 validant le programme des travaux de la réhabilitation du boulevard de l'Europe.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention tripartite entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune de Vitrolles et la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » en vue de l'aménagement du boulevard de l'Europe avec une enveloppe prévisionnelle totale de 4.558.000€ dont 258 000 €TTC pour la rémunération de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour la part de la CPA ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention tripartite entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune de Vitrolles et la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès des divers partenaires financeurs : Europe, Région PACA et Département des Bouches-du-Rhône ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté du Pays d'Aix du service 3C fonction 90 de l'opération 306 qui présentent les disponibilités nécessaires.



**Réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux de réhabilitation
de la Zone Industrielle des ESTROUBLANS :
Réhabilitation du Boulevard de l'Europe
sur la Commune de VITROLLES**

**Convention d'aménagement
entre la Communauté du Pays d'Aix, la Ville de VITROLLES
et la Société Publique Locale d'Aménagement
« Pays d'Aix Territoires »**

Etablissements

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Ville de VITROLLES

HOTEL DE VILLE - Place de Provence- BP 30102 -13743 VITROLLES CEDEX

SPLA « Pays d'Aix Territoires »

4 Rue Lapierre –BP 80251 -13608 Aix en Provence cedex 1

Représentant Légal des Etablissements ou Autorité Compétente

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Président de la Communauté du Pays d'Aix

Monsieur Loïc GACHON

Maire de la Ville de VITROLLES

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Président Directeur Général de la SPLA « Pays d'Aix Territoires »

Directions référentes

Direction Infrastructures des Zones d'Aménagement et des Entrées de Ville

Direction des Services Techniques pour la Ville de VITROLLES

Direction de l'Aménagement et du Développement pour la SPLA « Pays d'Aix Territoires »

Numéro de Contrat :

Convention n°

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTEXTE	6
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 3 - NATURE DES PRESTATIONS CONFIEES A LA SPLA	7
ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION	9
LA PRESENTE CONVENTION ENTRERA EN VIGUEUR AU JOUR DE SA NOTIFICATION PAR LES PARTIES ET TROUVERA SON TERME A LA FIN DE L'ANNEE DE GARANTIE.	
ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE LA CONVENTION	9
5.1. DISPOSITIONS GENERALES	9
5.2. MOYENS MIS A DISPOSITION	9
5.2.1. Par la CPA et par la Ville de Vitrolles	9
5.2.2. Par la SPLA	9
5.3. ACCORD PREALABLE DE LA CPA ET DE LA VILLE DE VITROLLES	10
5.4. TRANSMISSION DES DOCUMENTS	10
5.5. SECRET PROFESSIONNEL	10
ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION	10
6.1. PRESENTATION DE L'OPERATION	10
6.2. OBLIGATION DE LA SPLA	11
6.3. MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PAR LA CPA ET LA VILLE DE VITROLLES	11
ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES	12
7.1. COUT DE L'OPERATION	12
7.2. REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION	12
7.3. AVANCE DES DEPENSES DE L'OPERATION VERSEES PAR LA CPA ET LA VILLE DE VITROLLES	12
7.4. APPEL DE FONDS	13
7.5. PRESENTATION DES APPELS DE FONDS	13
ARTICLE 8 - REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION	14
ARTICLE 9 - SUIVI DE L'OPERATION - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	14
9.1. SUIVI DE L'OPERATION : LE COMITE DE PILOTAGE	14
9.2. SUIVI DE L'OPERATION : LE COMITE TECHNIQUE	15
9.3. PROCEDURE ADMINISTRATIVE	16
9.4. PROCEDURE DE CONTROLE TECHNIQUE	17
9.4.1. Avis sur les dossiers	17
9.4.2. Réception des ouvrages	17

9.4.3. Documents à fournir après la réception des travaux.....	18
ARTICLE 10 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	18
ARTICLE 11 - REMISE DES OUVRAGES	18
ARTICLE 12 - ACHEVEMENT DE LA MISSION	20
ARTICLE 13 - RESPONSABILITE – PENALITES.....	20
ARTICLE 14 - RESILIATION	21
14.1. EN CAS D'INEXECUTION DES MISSIONS PAR LA SPLA.....	21
14.2. POUR CAUSE EXTERIEURE AUX PARTIES	21
14.3. SANS FAUTE DE LA SPLA	22
ARTICLE 15 - ASSURANCES DE LA SPLA.....	22
ARTICLE 16 - REGLEMENT DES LITIGES ENTRE LES PARTIES AU CONTRAT	22
ARTICLE 17 - TRAITEMENT DES LITIGES AVEC LES TIERS AU CONTRAT.....	22
ARTICLE 18 - AVENANTS A LA CONVENTION.....	23
ARTICLE 19 - TRANSMISSION DES DOCUMENTS	23
ARTICLE 20 - DESIGNATION PAR LA SPLA, LA CPA ET LA VILLE DE VITROLLES DES RESPONSABLES DU PROJET.....	24

ANNEXES

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation Monsieur Roger PELLENC, le Vice - Président délégué au développement économique et à la coordination des actions de développement des zones d'activités agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n°2009-112 du 7 août 2009 portant délégation de fonctions,

Ci-après désignée par les mots « la CPA »,

d'une part,

ET :

- La Ville de VITROLLES, représentée par son Maire en exercice, Loïc GACHON, ou son représentant.

Ci-après désignée par les mots « la Ville de Vitrolles»,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration du 3 février 2010.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

d'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Il a été créé un outil opérationnel sous forme de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommé « Pays d'Aix Territoires » qui travaille exclusivement pour ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en œuvre des opérations d'aménagement définies par ses actionnaires publics.

La CPA, actionnaire fondateur de la SPLA, et la Ville de VITROLLES, actionnaire, envisagent de procéder à **une opération d'aménagement, au sens des articles L.300-1 et L.327-1 du code de l'urbanisme**, qui a pour objet la réalisation de la troisième phase de travaux de réhabilitation de la zone industrielle des Estroublans, située sur la commune de VITROLLES.

Dans cette opération d'aménagement, la CPA et la Ville de VITROLLES souhaitent réaliser un programme qui comprend la réhabilitation du boulevard de l'Europe, dans sa portion comprise entre l'intersection avec la rue de Stockholm jusqu'à sa jonction avec la RD9 ainsi que le surcreusement du bassin de rétention des Bagnols.

Ce projet sera réalisé par le biais d'une convention tripartite entre la CPA, la Ville de VITROLLES d'une part, et leur SPLA, d'autre part.

La CPA et la Ville de VITROLLES exercent sur la SPLA « Pays d'Aix Territoires » un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services. Celui-ci s'exerce par la participation des représentants des Collectivités au Conseil d'Administration de la SPLA.

La présente convention a fait l'objet d'une attribution directe, conformément à l'article 3.1 du Code des marchés publics.

La SPLA interviendra selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Contexte

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée depuis 1999 dans le processus de réhabilitation de la Zone Industrielle des Estroublans sur la commune de VITROLLES. L'aménagement, la réhabilitation de cette zone constituent un enjeu en terme d'aménagement du territoire tant pour la CPA que pour la commune de Vitrolles.

Après la réalisation des deux premières tranches de travaux entre 1999 et 2009, la Communauté a décidé de s'engager dans la réalisation de la troisième tranche de travaux.

Afin de répondre aux besoins de modernisation et de réhabilitation de cette zone d'activités, la CPA et la Ville de Vitrolles ont décidé de mener une opération conjointe en qualité de maîtres d'ouvrage, et d'en confier conjointement la réalisation à leur SPLA.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la compétence : « Réhabilitation des Zones d'activités » de la CPA et de la compétence « réseaux Eaux Usées » et « Eau Potable » de la Commune.

Le Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 par délibération n°2013-A104 validait le programme des travaux de la Communauté permettant la réhabilitation de ce boulevard.

Les travaux prévus par la ville de Vitrolles, nécessitant la réalisation d'importants travaux de terrassement et de voirie, il est apparu pertinent, pour les deux collectivités, que l'ensemble des travaux de réhabilitation et de rénovation fasse l'objet d'une prestation unique.

A cet effet, afin d'assurer la coordination de l'ensemble des études, de la préparation et de la réalisation des travaux, les deux collectivités ont souhaité adopter le même processus de mise en œuvre et ont décidé de confier les études, la préparation et la réalisation des travaux à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires », pour la CPA, par délibération du Bureau de Communauté du 18 juillet 2013, et la Ville de Vitrolles, par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013.

ARTICLE 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la SPLA, qui l'accepte, le soin de réaliser pour la Communauté du Pays d'Aix et la Ville de VITROLLES :

- les études ;
- les travaux de réhabilitation du boulevard de l'Europe et de surcreusement du Bassin de Bagnols.

Le programme des travaux prévoit :

- La création et la reprise du réseau d'eaux usées ;
- la reprise du réseau d'eau potable ;
- la création du réseau pluvial ;
- la reprise de la chaussée ;
- la réalisation de parkings
- la réalisation de trottoirs aux normes PMR ;
- la création de pistes cyclables ;
- la plantation d'espaces verts ;
- la modification de l'éclairage public.
- Le surcreusement du bassin de rétention des Bagnols.

La convention tripartite comprendra :

- le programme des travaux : ANNEXE 1 ;
- le périmètre d'opération : ANNEXE 2 ;
- le planning prévisionnel de l'opération : ANNEXE 3 ;
- le bilan prévisionnel de l'opération : ANNEXE 4.

ARTICLE 3 - Nature des prestations confiées à la SPLA

Les prestations attendues de la SPLA sont les suivantes (liste non exhaustive) :

1. Définition et réalisation des conditions administratives, juridiques selon lesquelles la réhabilitation du boulevard de l'Europe sera réalisée et réalisation des études techniques.
2. Réalisation des aménagements et des travaux avec, aux besoins, organisation et mise en œuvre des procédures de consultation pour sélectionner les différents intervenants nécessaires à la conduite des études opérationnelles à la préparation et à la réalisation, l'exécution et la réception des travaux et ouvrages.
3. Information permanente et recueil de l'avis de la CPA, et de la Ville de VITROLLES sur les études nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage.

- 4.** Fourniture des supports techniques, à la demande de la CPA, et de la Ville de VITROLLES, pour les opérations de communication.
- 5.** Coordination avec les concessionnaires (EDF, GDF, France Télécom, Service des Eaux, Service Eclairage Public, etc.), délégataires de services publics, ou Services Publics et Communaux pour le raccordement aux réseaux.
- 6.** Fourniture de la totalité des supports techniques, administratifs et financiers à la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville de Vitrolles pour le montage et le suivi des dossiers de subventions (Europe, Etat, Région, Département, etc.).
- 7.** Relationnel avec les services publics concessionnaires, les différents intervenants institutionnels et les tiers (associations des propriétaires et des commerçants de la zone, commerçants) et notamment l'obtention des accords écrits préalables de l'ensemble des concessionnaires et propriétaires concernés.
- 8.** Réalisation, exécution et suivi des travaux jusqu'à leur réception et, notamment, participation de la SPLA aux réunions de chantier.
- 9.** Gestion technique, financière et comptable de l'opération.
- 10.** Gestion administrative comprenant les procédures de demande d'autorisations administratives.
- 11.** Action en justice avec les tiers et avec les prestataires de la SPLA.

Dans le cas d'un contentieux, l'exécution des travaux dans le cadre de la levée des réserves et/ou de la garantie annuelle de parfait achèvement, l'article 17 s'applique dans sa totalité.

- 12.** Choix et rémunération des hommes de l'art, techniciens et spécialistes.

ARTICLE 4 - Délais d'exécution et Durée de la convention

La durée de l'opération sera de 38 mois y compris année de garantie.

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa notification par les parties et trouvera son terme à la fin de l'année de garantie.

La SPLA ne pourra pas être tenue responsable de dépassements de délais, conséquence de délais déraisonnables dans la délivrance d'autorisation par des organismes tiers.

ARTICLE 5 - Conditions Générales d'exécution de la convention

5.1. Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations de la convention (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de la convention).

5.2. Moyens mis à disposition

5.2.1. Par la CPA et par la Ville de Vitrolles

La CPA et La Ville de VITROLLES mettront à disposition de la SPLA l'ensemble des documents en leur possession et nécessaires aux études et à la réalisation des travaux.

5.2.2. Par la SPLA

La SPLA mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution de la présente convention.

La SPLA, pour l'exécution de la convention, fera appel, aux besoins, aux hommes de l'art, techniciens, spécialistes et aux services techniques publics dont le concours paraîtra indispensable en raison de la spécificité de leurs prestations ou missions.

Pendant toute la durée de la convention, la SPLA est seule responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel, ainsi que de l'usage des matériels mis en service par la SPLA. Elle garantit la CPA et la Ville de VITROLLES contre tout recours.

5.3. Accord préalable de la CPA et de la Ville de VITROLLES

La SPLA devra soumettre à l'accord préalable de la CPA et de la Ville de VITROLLES :

- les modifications de programmes de travaux,
- la modification des délais de réalisation avec le planning prévisionnel ;
- toutes modifications ayant une incidence sur l'enveloppe financière ;
- la réception des ouvrages.

Concernant la réception, sans réserve, des ouvrages, la CPA et la Ville de VITROLLES disposeront d'un délai de 21 jours, suivant réception de la demande selon la procédure définie, pour donner leur accord ; au-delà de ce délai, l'accord sera réputé favorable.

Les modifications relatives au programme ayant une incidence sur l'économie générale du contrat et sur l'enveloppe financière feront l'objet d'une validation par l'organe délibérant de la CPA et de la Ville de VITROLLES, à la prochaine réunion utile.

5.4. Transmission des documents

La SPLA doit transmettre à la CPA et à la Ville de VITROLLES l'ensemble des documents réalisés ou obtenus dans le cadre de l'opération.

5.5. Secret professionnel

La SPLA s'engage à tenir confidentiel tous les documents et informations qu'elle aura recueillis au cours de sa prestation. La SPLA est tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne la présente convention.

ARTICLE 6 - Modalités d'exécution

6.1. Présentation de l'opération

- le programme des travaux: ANNEXE 1 ;
- le périmètre d'opération : ANNEXE 2 ;
- le planning prévisionnel de l'opération : ANNEXE 3 ;
- le bilan prévisionnel de l'opération : ANNEXE 4.

6.2. Obligation de la SPLA

La SPLA s'engage, par la présente convention, à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et du bilan financier prévisionnel défini par la présente convention et du calendrier prévisionnel.

Dans le cas où, pour des raisons ne dépendant pas de la volonté de la SPLA, l'un quelconque des délais visés par la présente convention ne pourrait être tenu, la SPLA, après avoir alerté sans délai la CPA et la Ville de VITROLLES par courrier motivé adressé en lettre recommandée avec AR, devra faire ses meilleurs efforts afin de proposer des moyens de limiter les effets de ces retards.

En tout état de cause, les parties se rencontreront afin de prévoir, le cas échéant par voie d'avenant, les conséquences de ces retards et les actions à engager.

La SPLA devra, en conséquence, faire respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle par tous ses cocontractants et par tous les intervenants de l'opération dans le cadre de la convention.

La SPLA ne saurait prendre, sans l'accord de la CPA et de la Ville de VITROLLES, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle. La SPLA devra informer la CPA et la Ville de VITROLLES de toutes les conséquences financières et techniques, tant de contraintes nouvelles ou de sujétions imprévues que de décisions de modification des objectifs assignés qui seraient envisagées.

La SPLA devra proposer à la CPA et à la Ville de VITROLLES, en temps opportun, toutes modifications ou solutions nouvelles qui lui apparaîtraient nécessaires ou opportunes, soit techniquement, soit financièrement.

6.3. Modification du programme et de l'enveloppe financière par la CPA et la Ville de Vitrolles

Dans le cas où, en cours de mission, la CPA et la Ville de VITROLLES estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou au bilan prévisionnel financier, un avenant à la présente convention devra être conclu dans les conditions de l'article 18 de la présente convention, afin que la SPLA puisse mettre en œuvre ces modifications et que les conséquences en termes financiers et de délais puissent être prises en compte.

ARTICLE 7 - dispositions financières

7.1. Coût de l'opération

- Le coût total de l'opération, toutes dépenses confondues est de 5 565 000 € H.T. dont 315. 000 € HT de rémunération forfaitaire de la SPLA.
- Les dépenses seront financées par les collectivités selon la clé de répartition suivante :
- CPA : coût d'opération total de 3 798 333,33 € HT soit 68%
- Ville de VITROLLES : coût d'opération total de 1 766 666,67 € HT soit 32%
(dont – budget EU = coût d'opération total de 795 000 € HT soit 14%
– budget AEP = coût d'opération total de 971 666,67 € HT soit 18%)
- La clé de répartition évoluera en cas d'évolution du coût d'opération de l'une ou des parties.
- Les acomptes seront financés au prorata des participations de chacun.

7.2. Rémunération pour l'exécution de la convention

La rémunération pour l'exécution de la convention est passée à prix global et forfaitaire pour un montant de 315 000 € HT + taux de TVA en vigueur.

La rémunération de la SPLA sera prise trimestriellement.

Moyens mis en place :

Pour l'exécution de sa mission, la SPLA s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la conduite de l'opération qui lui est confiée par la CPA et la Ville de VITROLLES.

La SPLA s'engage donc à affecter les ressources humaines et matérielles indispensables au bon déroulement du contrat.

Le directeur de la SPLA est le garant de cet engagement, il décide de la mise en œuvre des moyens dédiés à la mission objet des présentes. Il est l'interlocuteur principal de la CPA et de la Ville de VITROLLES car il gère les effectifs et les moyens placés sous son autorité fonctionnelle.

7.3. Avance des dépenses de l'opération versées par la CPA et la VILLE DE VITROLLES

Dans le mois suivant la notification de la convention, la CPA et la Ville de VITROLLES verseront à la SPLA une avance d'un montant de 125 000 € HT. + taux de TVA en vigueur.

L'avance sera répartie de la façon suivante :

- CPA : 85 000 € HT
- Vitrolles : 40. 000 € HT
(dont 17 500 € HT pour l'EU et 22 500 € HT pour l'AEP)

7.4. Appel de fonds

La SPLA fournira à la CPA et à la Ville de VITROLLES, au plus tard à chaque trimestre calendaire, l'appel de fonds du trimestre suivant faisant apparaître :

1. Le montant cumulé des dépenses supportées par la SPLA depuis le début de la convention (les appels de fond trimestriels devront être accompagnés de la copie des factures justificatives).
2. Le montant cumulé des versements effectués par la CPA et la Ville de VITROLLES et des recettes éventuellement perçues par la SPLA.
3. Le bilan et l'échéancier prévisionnel des dépenses et du versement des appels de fonds actualisés.

A cet effet, la SPLA adressera à la CPA et la Ville de VITROLLES tous les documents susvisés aux adresses suivantes :

CPA – Direction Infrastructures des Zones d'Aménagement et des Entrées de Ville – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

VILLE DE VITROLLES – Direction des Finances – Arcade des Citeaux – Bâtiment l'Azuréen – 13743 VITROLLES CEDEX

7.5. Présentation des appels de fonds

La SPLA présentera ses appels de fonds trimestriellement conformément au planning financier et l'échéancier prévisionnel en annexe 4, selon une répartition entre la CPA et la Commune de VITROLLES (en différenciant les budgets Eau et Assainissement) pour chaque dépense.

Outre les mentions légales, chaque appel de fonds devra comporter les indications suivantes :

- le numéro de la convention,
- l'objet de la convention,
- la nature des prestations,
- le prix de règlement,
- le montant total HT,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC,
- Les montants différenciés : CPA – Ville de Vitrolles Eau Potable – Ville de Vitrolles Assainissement.
- la date de l'appel de fonds.

Tout appel de fonds ne répondant pas au formalisme ci-dessus sera retourné à son émetteur.

A cet effet, la SPLA adressera à la CPA et à la Ville de VITROLLES toutes les factures aux adresses suivantes :

CPA – Direction Infrastructures des Zones d’Aménagement et des Entrées de Ville – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

VILLE DE VITROLLES - Direction des Finances – Pôle Fournisseur – Arcade des Citeaux – Bâtiment l’Azuréen – 13743 VITROLLES CEDEX

ARTICLE 8 - Règlement final de l’opération

La SPLA s’oblige à communiquer à la CPA et à la Ville de VITROLLES, qui les tient à disposition du comptable public, toutes pièces et contrats relatifs à l’opération.

En fin de mission, la SPLA établira et remettra à la CPA et à la Ville de VITROLLES un bilan général de l’opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l’attestation du comptable certifiant l’exactitude des facturations et des paiements résultants des pièces justificatives.

Le bilan général de réalisation de l’opération deviendra définitif après accord de la CPA et de la Ville de VITROLLES et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties dans un délai de 30 jours. Ce bilan général fera l’objet d’une décharge.

La décharge fera l’objet d’un rapport en plus ou moins-value qui sera présenté pour validation aux instances décisionnelles de la CPA et de la Ville de VITROLLES.

ARTICLE 9 - Suivi de l’opération - Contrôle administratif et technique

9.1. Suivi de l’opération : Le Comité de Pilotage

Afin de suivre l’évolution du déroulement de l’activité de la SPLA, il est institué pour chaque opération, un Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage se réunira selon la périodicité qu’il décidera lui-même de fixer et pourra traiter, au cours d’une même séance, l’examen de plusieurs dossiers confiés par un même actionnaire.

Ce comité, de par sa composition, incarnera le contrôle structurel des actionnaires sur le suivi de chaque opération engagée. Le représentant de chaque collectivité y bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la CPA et de la Ville de VITROLLES représentées.

Composition du Comité de Pilotage :

- Le Président de la SPLA,
- Le Directeur de la SPLA,
- Un administrateur représentant de la CPA et de la Ville de VITROLLES, actionnaires concernées, ou les délégués à l'Assemblée Spéciale de la Commune et/ou le Maire de ladite Commune, ayant confié l'opération d'aménagement à la SPLA, si elles sont représentées au sein de l'Assemblée Spéciale conformément à l'article 13 des statuts,
- Les élus délégués au sein de la Commune ou de l'Etablissement Public concerné(e),
- Le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle s'exécute une opération d'aménagement confiée à la SPLA par l'Etablissement Public,
- Le Directeur Général des Services de la CPA actionnaire concernée et de la Commune, ayant confié l'opération d'aménagement à la SPLA, si elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale conformément à l'article 13 des statuts,
- Le Conseiller du Président de la SPLA.

Attributions du Comité de Pilotage :

Le Comité de Pilotage aura pour mission de veiller à l'exécution optimale de la concession d'aménagement ou de tout contrat passé avec l'actionnaire en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement, de suivre les résultats des actions engagées, et de faire toute proposition pour une bonne exécution.

La SPLA présentera à chaque réunion du Comité de Pilotage, un bilan d'étape qui présentera l'état d'avancement du dossier, identifiera les difficultés éventuelles et présentera les modalités prévisionnelles des réalisations à venir.

Le Comité de Pilotage présentera ses conclusions au Conseil d'Administration.

9.2. Suivi de l'opération : Le Comité Technique

Il est institué un Comité Technique en vue de permettre l'examen du dossier d'aménagement de l'opération, sous l'autorité du Directeur Général qui met en

place les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer le traitement des dossiers.

Composition du Comité Technique :

- Le Directeur de la SPLA,
- Le DGS de chaque actionnaire public ayant transmis le dossier,
- Les Directeurs concernés pourront se faire assister par leurs services.

Attributions du Comité Technique :

Le Comité Technique se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter, au cours d'une même séance, l'examen de plusieurs dossiers confiés par un même actionnaire.

Le Comité Technique prendra connaissance du ou (des) dossiers qui auront été déposés auprès du Directeur Général de la SPLA et formulera toutes observations et demandes de précisions et/ou de compléments d'information qui seront ensuite transmis par le Directeur Général aux collectivités porteuses du projet d'aménagement. Il adressera au Comité de Pilotage des propositions d'arbitrage portant sur l'exécution administrative, technique, financière et comptable des opérations.

Le Comité Technique pourra être réuni, à chaque étape du déroulement de l'opération confiée à la SPLA, en tant que de besoin.

En son sein, se dérouleront les échanges avec les services de la collectivité et de la CPA, qui porteront notamment, sur des recommandations ou des conditions liées au financement du projet, les demandes de réalisation d'une étude particulière, le diagnostic financier approfondi, les participations financières à l'opération.

9.3. Procédure administrative

Le cas échéant, les actions conduites par la SPLA dans le cadre des contrats liants cette dernière à la CPA et à la Ville de VITROLLES restent soumises aux procédures administratives externes qui s'imposent en application des lois et règlements en vigueur.

9.4. Procédure de contrôle technique

9.4.1. Avis sur les dossiers

La SPLA est tenue de solliciter l'avis préalable de la CPA et de la Ville de VITROLLES, sur les dossiers d'avant-projet, de projet et dossier de consultation des entreprises.

A cet effet, les dossiers correspondants seront adressés simultanément par la SPLA à la CPA, et à la Ville de Vitrolles.

La date de remise de ces dossiers pour avis à la CPA et de la Ville de VITROLLES devra respecter le calendrier général de l'opération.

La CPA et la Ville de VITROLLES devront notifier leur avis à la SPLA ou faire leurs observations dans le délai de 21 jours suivant la réception des dossiers. A défaut, leur avis sera réputé favorable.

9.4.2. Réception des ouvrages

La SPLA conviera aux OPR la CPA, et la Ville de VITROLLES et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Les observations présentées par la CPA et la Ville de VITROLLES devront être réglées avant d'accepter la réception.

La SPLA organisera la remise des ouvrages auprès des concessionnaires (ERDF, SEM...) et fournira à la Commune de Vitrolles les procès-verbaux relatifs à tous les réseaux.

La SPLA s'assurera, ensuite, de la bonne mise en œuvre des points notés lors des opérations préalables à la réception.

La SPLA transmettra ses propositions à la Ville de VITROLLES, en ce qui concerne la décision de réception.

La Ville de VITROLLES fera connaître son avis à la SPLA dans les 15 jours suivant la réception de ses propositions. Les défauts d'avis de la Ville de VITROLLES dans ce délai vaudront avis favorable tacite sur les propositions de la SPLA.

La SPLA établira, ensuite, l'avis de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la CPA et à la Ville de VITROLLES.

La réception définitive, sans réserve, emporte transfert à la Ville de VITROLLES de la garde des ouvrages. La SPLA en sera libérée dans les conditions fixées à l'article 12 de la présente convention.

Dans le cas où la SPLA proposerait à la CPA et à la Ville de VITROLLES une réception avec réserves souhaitées par le maître d'œuvre, la CPA, et la Ville de VITROLLES participeront à la visite de levée de ces réserves. Le procès-verbal constatant la levée des réserves sera établi par la SPLA et notifié à la CPA et à la Ville de VITROLLES. La SPLA notifiera la décision de levée des réserves aux entreprises.

Dans l'éventualité où les entreprises ne se conformeraient pas aux modalités de levée des réserves notifiées par le procès-verbal de réception, et que la SPLA se verrait dans l'obligation de faire appliquer les dispositions de l'article 41 du CCAG-Travaux, elle en informerait immédiatement la CPA et la Ville de VITROLLES et prendrait en charge les procédures nécessaires à l'exécution des travaux selon l'article 41.6 du CCAG, et ce, jusqu'à leur réception.

9.4.3. Documents à fournir après la réception des travaux

La SPLA transmettra à la CPA et à la Ville de VITROLLES, en 3 exemplaires au format papier et 1 exemplaire au format informatique, les dossiers techniques des ouvrages exécutés, dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours suivant le délai contractuel imposé au maître d'œuvre dans son contrat par la remise des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

ARTICLE 10 - Commission d'Appel d'Offres

Les marchés que la SPLA sera amenée à passer dans le cadre de l'exécution de sa mission seront traités par la Commission d'Appel d'Offres de la SPLA et passés conformément aux procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par les lois et règlements pour les marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 11 - Remise des ouvrages

Les ouvrages sont remis à la Ville de VITROLLES dès réception définitive, sans réserve, des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la SPLA ait

assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages.

Si la Ville de Vitrolles demande une remise partielle, celle-ci vaut réception pour la partie d'ouvrage concernée.

Toute remise anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par la Ville de VITROLLES et la SPLA. Ce constat doit, notamment, faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La remise de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la Ville de VITROLLES.

Toutefois, si du fait de la SPLA, la remise ne pouvait intervenir dans le délai fixé à l'article 4 de la présente convention, la Ville de VITROLLES se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. La Ville de VITROLLES devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'elle occupe.

Dans ce cas, il appartient à la SPLA de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre, notamment, des articles 41-8 et 43 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux. La SPLA reste tenue à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Entrent dans la mission de la SPLA la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de la présente convention, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; la Ville de VITROLLES doit lui laisser toutes facilités pour assurer ses obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennales, toute action contentieuse reste la seule compétence de la SPLA. La SPLA ne peut être tenue pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Sauf dans le cas prévu au troisième alinéa ci-dessus, la remise intervient à la demande de la SPLA. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai de 1 (un) mois maximum dès réception de la demande par la Ville de VITROLLES.

La remise prend effet 1 (un) jour après la date du constat contradictoire.

A compter de la date de la remise, la Ville de VITROLLES fera son affaire personnelle de l'entretien, des contrôles de maintenance des ouvrages et équipements et, en cas de besoin, de la souscription de polices d'assurance multirisques.

ARTICLE 12 - Achèvement de la mission

L'exécution de la convention prendra fin par la décharge délivrée par la CPA et la Ville de VITROLLES, après réalisation du programme général décrit à l'article 1^{er}, dans les conditions fixées à l'article 14.

La décharge de la responsabilité de la mission est délivrée à la demande de la SPLA après exécution complète de ses prestations et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par la CPA et la Ville de VITROLLES.

La CPA et la Ville de VITROLLES doivent notifier leur décision à la SPLA dans les 4 (quatre) mois suivant la réception de la demande de décharge.

ARTICLE 13 - Responsabilité – Pénalités

Détermination du montant des pénalités :

En cas de retard de livraison des ouvrages imputable à la SPLA, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant hors taxes de la rémunération figurant à l'article 8.2 de la convention, sans pouvoir excéder 20% de la rémunération totale.

Les pénalités peuvent être appliquées du simple fait de la constatation du retard par la CPA ou la Ville de VITROLLES.

Une fois le montant des pénalités déterminé, celles-ci sont prises en compte et la formule de variation suivante est appliquée : $P = V \times R/3000$ dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité,

- V = la valeur de la ou des prestations sur laquelle ou lesquelles est ou sont calculée(s) en prix de base, hors variation de prix et hors champ d'application de la TVA, de la partie des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inexploitable,
- R = le nombre de jours de retard.

Modulation des pénalités :

La CPA et la Ville de VITROLLES disposent de la faculté de moduler le montant des pénalités de retard en fonction de la nature et de l'importance des retards imputables à la SPLA ou pour tout autre motif.

La CPA et la Ville de VITROLLES se prononceront sur la modulation des pénalités au vu de la demande de la SPLA, après examen des documents et justificatifs joints à celle-ci.

ARTICLE 14 - Résiliation

14.1. En cas d'inexécution des missions par la SPLA

Si la SPLA ne respecte pas la convention, et après mise en demeure infructueuse, la CPA et la Ville de VITROLLES peuvent résilier la présente convention, sans indemnité pour la SPLA.

La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. La SPLA sera rémunérée pour la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la SPLA et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la SPLA doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique, enfin, le délai dans lequel la SPLA doit remettre l'ensemble des dossiers.

14.2. Pour cause extérieure aux parties

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la CPA et/ou la Ville de VITROLLES sans que la SPLA puisse prétendre à une indemnité, dans l'hypothèse où cette opération ne pourrait être mise en œuvre à cause d'événements extérieurs à la CPA et à la Ville de VITROLLES, ou d'absence de décision de la part d'autres collectivités qui rendraient alors ce projet irréalisable tant sur le plan financier, technique, que foncier. Dans ces conditions, les

sommes engagées par la SPLA lui seraient entièrement remboursées sur présentation d'un décompte et de justificatifs correspondants.

14.3. Sans faute de la SPLA

Dans le cas où la CPA et/ou la Ville de VITROLLES souhaiteraient interrompre la mission de la SPLA sans défaillance de celle-ci, la SPLA a droit à la résiliation de la convention après indemnité de 25% de la rémunération restante prévue, due par la Personne Publique à l'origine du trouble.

ARTICLE 15 - Assurances de la SPLA

La SPLA (en la personne de chacune de ses composantes) déclare être titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle garantissant, notamment, sa responsabilité particulière au titre des études qu'elle réalisera personnellement, et s'engage à souscrire, pour les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention le nécessitant, une police « constructeur non réalisateur » en application de la loi du 4 janvier 1978.

Au regard de la spécificité de l'opération, la SPLA souscrira une police tous risques chantiers.

ARTICLE 16 - Règlement des litiges entre les parties au contrat

La CPA, la Ville de VITROLLES et la SPLA conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait surgir dans la présente convention. Si, toutefois, un litige ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 17 - Traitement des litiges avec les tiers au contrat

Les litiges, susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, seront traités par la SPLA qui associera la CPA et la Ville de VITROLLES à leur gestion.

Le traitement des litiges en cours à l'expiration de la présente convention restera géré par la SPLA qui informera la CPA et la Ville de VITROLLES de son suivi.

ARTICLE 18 - Avenants à la convention

Dans le cas où, en cours d'exécution de la convention, des modifications interviendraient, un avenant à la présente convention devra être conclu, afin que la SPLA puisse poursuivre sa mission et mettre en œuvre ces modifications.

A cet effet, la SPLA devra avertir dans les meilleurs délais la CPA et la Ville de VITROLLES de toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour l'exercice de sa mission et préparer conjointement un projet d'avenant.

Ces avenants, établis avec l'accord des trois parties, devront être validés par les instances décisionnelles (Bureau communautaire) de la CPA, (Conseil municipal) de la Ville de VITROLLES à la prochaine réunion utile, afin de ne pas induire un retard dans le déroulement des opérations.

ARTICLE 19 - Transmission des documents

Dans le cadre de l'exercice de sa mission, la SPLA transmettra les documents qu'elle doit fournir à la CPA et à la Ville de VITROLLES au titre de la convention à aux adresses suivantes :

CPA – Direction Infrastructures des Zones d'Aménagement et des Entrées de Ville – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

VILLE DE VITROLLES – Direction des Services Techniques – BP 30202 – 13743 VITROLLES CEDEX.

ARTICLE 20 - Désignation par la SPLA, la CPA et la Ville de VITROLLES des responsables du projet

La SPLA, la CPA et la Ville de VITROLLES désigneront, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la convention, le nom des responsables du projet, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques, postales, fax, et l'adresse de sa messagerie électronique.

Les responsables du projet se réuniront en tant que de besoin pour concourir au bon déroulement de l'opération.

Fait en 4 exemplaires,
A Aix-en-Provence le

Pour la Communauté du Pays d'Aix
et par délégation,
Le Vice-Président,

Autorisé à signer la présente convention par
délibération n°2013-Axxx

Roger PELLENC

Pour la Ville de VITROLLES et par
délégation,
Le Maire,

Loïc GACHON

Pour la SPLA et par délégation,
Le Président Directeur Général,

Gérard BRAMOULLÉ

ANNEXE 1

Programme des travaux de l'opération

CPA

1/ Surcreusement du bassin de rétention des Bagnols.

2/ Réhabilitation de l'avenue de l'Europe, dans sa portion comprise entre l'intersection avec l'avenue de Londres jusqu'à sa jonction avec la RD9 selon les caractéristiques suivantes :

- la reprise de la chaussée,
- la réalisation de parkings,
- la réalisation de trottoirs aux normes PMR,
- la création de pistes cyclables,
- La modification de l'éclairage public,
- La reprise du réseau d'eaux pluviales et son raccordement à l'ouvrage existant sur la RD9,
- La plantation d'espaces verts,
- La mise en place d'une signalisation horizontale et verticale.

Coût estimatif des travaux : 3. 250. 000 € HT + TVA en sus au taux en vigueur.
Coût estimatif des études et frais divers: 333 333,33 € HT.

Soit un total de 3 583 333,33 € HT.

VITROLLES

1. Réseau d'eaux usées

1- Antenne dites « Viande en gros »

Le remplacement des antennes en diamètre 150 mm par la pose de canalisations en diamètre 200 mm en lieu et place de l'existant.

2- Antenne Europe/ Bruxelles

Le remplacement de l'antenne en 150 mm en 200mm (provenant de la rue de Vienne) et la pose d'une canalisation en 200 mm sous le boulevard de l'Europe et l'avenue de Bruxelles pour supprimer les antennes publiques vétustes situés en domaine privatif.

Les branchements seront aussi remplacés.

Le montant estimatif de travaux est de 666 666,67 € HT.

Le montant estimatif des études (MOE + SPS + tests de réception) est de 83 333,33 € HT.

soit un coût estimé total de 750 000 € HT + TVA en sus au taux en vigueur.

2. Réseau d'eau potable

Le remplacement de la conduite d'eau potable située sous le Bd de L'Europe dans l'emprise du projet ainsi que les branchements et ouvrages sur la canalisation (maillages, robinet vannes, ventouses, vidanges...)

Le montant estimatif de travaux est de 833 333,33 € HT.

Le montant estimatif des études (MOE + SPS + tests de réception) est de 83 333,33 € HT.

soit un coût estimé total de 916 666,67 € HT + TVA en sus au taux en vigueur.

Conclusion :

Coût estimatif des travaux : 1. 500. 000 € HT

Coût estimatif des études et frais divers: 166 666,67 € HT

ANNEXE 2 :

Le Périmètre de l’opération



Copyright © 2006 John Wiley & Sons, Ltd.

ANNEXE 3 :**PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION****Par rapport au mois M, date de la notification**

DEFINITION DES MISSIONS	DUREE DES MISSIONS*	DATE PREVISIBLE DE FIN DE MISSIONS
Mise en place de l'équipe	1 semaine	
Consultation du maître d'oeuvre	2mois	M + 1
Avant-projet	2 mois	M + 3
Projet	2 mois	M + 5
Dossier de consultation des entreprises	1 mois	M + 6
Passation des contrats de travaux	3 mois	M + 9
Travaux	14 mois	M + 25
Période de parfait achèvement, remise d'ouvrages	12 mois	M + 37

*Hors délais de validation

ANNEXE 4:**LE BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

	Appels SPLA	CPA	Commune de Vitrolles	
			E.U.	A.E.P.
Avance	125 000,00	85 000,00	17 500,00	22 500,00
M + 2	200 000,00	136 000,00	28 000,00	36 000,00
M + 5	100 000,00	68 000,00	14 000,00	18 000,00
M + 8	100 000,00	68 000,00	14 000,00	18 000,00
M + 11	2 500 000,00	1 700 000,00	350 000,00	450 000,00
M + 14	1 000 000,00	680 000,00	140 000,00	180 000,00
M + 17	1 000 000,00	680 000,00	140 000,00	180 000,00
M + 20 (solde)	540 000,00	381 333,33	91 500,00	67 166,67
TOTAL H.T.	5 565 000,00	3 798 333,33	795 000,00	971 666,67
	Pour la CPA	3 798 333,33	Pour Vitrolles	1 766 666,67

TVA EN SUS AU TAUX EN VIGUEUR

OBJET : Zones d'activités - Réhabilitation de la zone d'activités des Estroublans - Boulevard de l'Europe à Vitrolles - Approbation de la convention tripartite entre la C.P.A., la Commune de Vitrolles et la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014